

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **32**

Nombre de votants : **34**

Date de convocation : **31 Mars 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : FOURRIERE AUTOMOBILE :
PROCEDURE SIMPLIFIE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC**

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Publié ou Notifié

Le

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

60/2021

FOURRIERE AUTOMOBILE – PROCEDURE SIMPLIFIEE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

VU les statuts de la communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence facultative :
Fourrière automobile

Le Président **RAPPELLE** que par délibération n°39-2016, le Conseil Communautaire a lancé une procédure simplifiée de délégation de service public d'une fourrière automobile consistant à l'enlèvement, le déplacement, la garde, voire l'élimination des véhicules de tous tonnages en infraction avec le code de la route sur tout le territoire de la Communauté de Communes des Aspres,

RAPPELLE que cette délégation a fait l'objet d'une convention avec le titulaire retenu, prenant fin le 14/06/2021, et qu'il convient de ce fait, de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Il **INDIQUE** que le Conseil doit se prononcer sur le principe d'une gestion par concession de service public, relevant du code général des collectivités territoriales. Il est proposé de maintenir les modalités de consultation et de renouvellement de contrat antérieures, soit : contrat de 3 ans renouvelable 2 fois par période de 1 an.

Il **PRECISE QUE** les montants de la prestation étant inférieurs au seuil européen de 5 350 000.00 € HT sur toute la durée de la convention, il est proposé de recourir à une procédure simplifiée.

Le modèle de convention étant ci-annexé, il **PROPOSE** au Conseil de valider le lancement de la nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE de valider le lancement de la procédure simplifiée de concession de service public relative à la prise en charge d'une fourrière automobile sur le territoire intercommunal,

ACCEPTE les termes de la consultation tels que précisés, tant sur les missions définies que les délais du contrat à intervenir,

AUTORISE son Président à signer le contrat à intervenir avec le prestataire, et toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE